

Monsieur LABORIE André.

Le 19 mars 2014

N° 2 rue de la forge

31650 Saint Orens.

« Courrier transfert »

Tél : 06-14-29-21-74..

Tél : 06-50-51-75-39

Mail : laboriandr@yahoo.fr

<http://Avwvv.lamafiajudiciaire.org>

PS : « Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, domicile actuellement occupé par un tiers sans droit ni titre régulier soit Monsieur REVENU et Madame HACOUT) ».

Monsieur Madame
le Président. Service
du B.A.J T.G.I de
Toulouse Allée Jules
Guesdes 31000
TOULOUSE

Lettre recommandée avec AR : 1 A 098 610 7890 6.

Objet : Obtention de l'aide juridictionnelle et nomination d'un avocat et d'un huissier. Appel d'une

ordonnance du 12 mars 2014 (*Ci jointe*)

- Procédure *sur te fondement de l'article 26 du décret N° 55-22 du 4 janvier 1955.*

Monsieur. Madame le Président.

Je sollicite de votre très haute bienveillance à l'octroi de l'aide juridictionnelle totale au vu que je suis au RSA et au vu d'avoir été contraint de saisir la justice en ma demande fondée reprise dans l'assignation introductive dont vous avez été saisie en décembre 2013. l'aide juridictionnelle totale que vous m'avez accordée et je vous en remercie dont copie ci jointe.

A ce jour suivant les différents obstacles rencontrés à un procès équitable devant le président statuant en forme de référé au T.G.I de Toulouse et justifié par de précédentes décisions se refusant par des moyens fallacieux de statuer sur différentes mesures provisoires qui auraient évité ce dossier en cours.

- Au vu du refus du juge des référés de faire cesser un trouble à l'ordre public soit la discrimination faite à mon encontre pour obtenir un avocat. « *ci-joint courrier du 28 janvier 2014* » (discrimination à assurer le service public).
- Au refus de dépayser l'affaire sur le fondement d'une ordonnance du 25 mars 2008 qui n'a jamais été contestée. « *Ci-joint ordonnance du 25 mars 2008* »

En son ordonnance rendue le 12 mars 2014 se refusant de dépayser l'affaire sur la juridiction d'Auch. « *dont appel ce jour de ladite ordonnance* »

C'est la raison pour laquelle afin que cette cause soit entendue équitablement devant une cour d'appel, *que je vous demande l'aide juridictionnelle totale pour la procédure et pour obtenir un avocat afin que celui-ci régularise la procédure par des conclusions a déposer dans un délai qui est d'ordre public.*

Qu 'il ne peut exister de justice sans défense, qu 'il ne peut exister de défense sans avocat.

- *L'avocat est écouté devant le tribunal par le fait de son serment.*
- *Que Monsieur LABORIE André n 'est même pas entendu.*

Soit pour que soit respecté les articles 6 ; 6-1 de ta CEDH, il est de mon devoir d'être représenté par un avocat et pour que cette grave affaire ne s'aggrave encore plus.

Que ce dossier concerne le refus par le conservateur des hypothèques de Toulouse à une publication d'un acte sur le fichier immobilier, causant de ce fait grief sur un droit constitutionnel soit sur le droit de propriété.

Qu'il est donc nécessaire que soit nommé un avocat au titre de l'aide juridictionnelle en la matière et un huissier de justice.

Je vous joins un dossier d'AJ complet et comprenant :

- La demande aide juridictionnelle complétée et signée.
- La copie de ma carte d'identité recto-verso.
- Attestations de RAS 2014
- Déclaration de revenus 2013.
- Ordonnance du 12 mars 2014. « *dont appel* »
- Saisine du greffier en chef de la cour d'appel de Toulouse.
- Ordonnance du 25 mars 2008. (*Pour info*).

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur. Madame le Président, l'assurance de ma considération distinguée

Monsieur LABORIE André.

